

QUESTION 94

QUELS SONT LES MOYENS EXTÉRIEURS PAR LESQUELS CHRIST NOUS COMMUNIQUE LES BIENFAITS DE LA RÉDEMPTION?

Réponse : Les moyens extérieurs et ordinaires par lesquels le Sauveur ressuscité nous communique les bienfaits de sa rédemption sont *a*; ses ordonnances, tout particulièrement la Parole de Dieu, le baptême, le repas du Seigneur et la prière, lesquelles sont toutes efficaces pour le salut des élus.

- a* Matthieu 28.19-20 : « Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde. »

Actes 2.42, 46-47 : « Ils persévéraient dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain, et dans les prières »; « Ils étaient chaque jour tous ensemble assidus au temple, ils rompaient le pain dans les maisons, et prenaient leur nourriture avec joie et simplicité de cœur, louant Dieu, et trouvant grâce auprès de tout le peuple. Et le Seigneur ajoutait chaque jour à l'Église ceux qui étaient sauvés. »

La rédemption accomplie par Christ comprend un grand nombre de bienfaits. Comment nous est-il possible de les connaître et d'en expérimenter efficacement les bénéfices? Par les saintes ordonnances que le Seigneur à lui-même prescrites à son Église en vue du salut et de la préservation de ses élus, tout spécialement la Parole, les sacrements et la prière (Mt 28.19-20; Rm 6.3-4; 1 Co 11.23-25; Lc 22.19; 2 Pi 1.3-11; 3.17; Jude 24-25].

Ces ordonnances (ou moyens de grâce) sont dites « extérieures ». Pourquoi? Pour les différencier de l'œuvre intérieure de l'Esprit (régénération, sanctification, illumination, etc.) Celui qui les néglige ou les rejette nuit à son âme ainsi qu'à l'Église et désobéit au Seigneur. C'est par leur entremise que le Saint-Esprit accomplit habituellement ou ordinairement son œuvre en nous (Jn 17.17). Le fait de les délaissier ou de les mépriser met en lumière la faiblesse de la foi, voir la superficialité de celle-ci ou encore l'adoption d'une mystique déviante.

Il ne faut cependant pas verser dans l'erreur du sacramentalisme, comme si ces ordonnances agissaient par elles-mêmes, comme par magie, sans que soit requis la foi.

Ces ordonnances sont aussi qualifiées d'« ordinaires » en ce que Dieu se sert habituellement de ces moyens pour appeler et préserver son peuple (Rm 10.14-15, 17; 8.30; 6.3; 1 Co 11.17-20; Jude 20-21).

Les bénéfices qui nous sont accordés par ses ordonnances sont ceux provenant de la médiation de Christ, Prêtre, Prophète et Roi de l'Église en qui est le oui et l'amen de toutes les promesses de Dieu (2 Co 1.20).

Les ordonnances de Christ faites à son Église sont saintes et ne doivent pas être négligées ou profanées.